



PREFET DE LA VENDEE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
de la Vendée

Service
Eau, Risques et Nature

Unité
Politiques de l'eau et de
l'environnement

ARRETE préfectoral n° 14-DDTM85- **L460**

portant renouvellement de la composition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté du 18 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,
- VU l'arrêté préfectoral n° 01-DRCLE/1-104 du 5 mars 2001 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers,
- VU l'arrêté préfectoral n° 08-DRCTAJE/1-534 du 3 octobre 2008, modifié, portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers,

CONSIDERANT que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral n° 08-DRCTAJE/1-534 du 3 octobre 2008 modifié susvisé arrivera à son terme le 3 octobre 2014,

CONSIDERANT l'avis favorable du Préfet de la Vendée, en date du 19 mai 2014, au renouvellement anticipé des membres de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers,

A R R E T E :

Article 1 : Composition de la commission locale de l'eau

La Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers est composée comme suit :

1. Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (20 membres) :

Conseil Régional des Pays de la Loire :

Madame Claudine GOICHON

Conseil Général de la Vendée :

Monsieur Joseph MERCERON

Monsieur Pierre BERTHOME

Représentants des maires du département de la Vendée :

Monsieur Noël VERDON

Adjoint au maire de SAINTE FOY

Monsieur Alain BLANCHARD

Adjoint au maire d'OLONNE SUR MER

Monsieur Albert BOUARD

Maire de SAINT MATHURIN

Monsieur Michel DAUPHIN

Adjoint au maire de LA BOISSIERE DES LANDES

Monsieur Patrick CHOUQUET

Adjoint au maire de BRETIGNOLLES SUR MER

Monsieur Yvon PRAUD

Adjoint au maire de VAIRE

Monsieur Christian BATY

Maire de SAINT HILAIRE LA FORET

Madame Isabelle DE ROUX

Conseillère municipale à GROSBREUIL

Monsieur Bertrand GAZEAU

Adjoint au maire de LANDERONDE

Communauté de communes des Olonnes :

Madame Catherine BROSSARD

Communauté de communes de l'Auzance et de la Vertonne :

Monsieur Nicolas COURANT

Communauté de communes du pays des Achards :

Monsieur Maurice POISSONNET

Communauté de communes du Talmondais :

Monsieur Jean VRIGNON

Syndicat mixte d'entretien et d'aménagement des marais du Payré :

Monsieur Olivier VRIGNON

Syndicat mixte des marais des Olonnes :

Monsieur Gérard FAUGERON

Syndicat mixte Vendée Eau :

Monsieur Edouard DE LA BASSETIERE

Syndicat mixte du SAGE Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers :

Monsieur Bernard CODET

2. Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (12 membres) :

Chambre d'agriculture de la Vendée :

Monsieur Philippe RUCHAUD

Chambre de commerce et d'industrie de Vendée :

Monsieur Jean-Claude LE BOURDONNEC

Syndicat des marais de La Gachère :

Monsieur Daniel REMIGNON

Comité régional des pêches et des élevages marins des Pays de la Loire :

Monsieur José JOUNEAU

Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire :

Monsieur Patrick GUYAU

Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

Monsieur Michel MORILLEAU

Association de défense des marais du Payré :

Monsieur Jean PERROT

Association des marais des Olonnes :

Monsieur Jean-Yves GRELAUD

Association de défense de l'environnement en Vendée :

Monsieur Daniel RABILLER

Association pour la protection de la nature au pays des Olonnes :

Monsieur Alain LE GAL

Groupe associatif « estuaire » :

Madame Estelle KERBELLEC

Association « la facture d'eau est imbuvable » :

Madame Anne-Françoise COURTOIS

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (8 membres) :

- le Préfet de la région Centre, coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne,
 - le Préfet de la Vendée,
 - le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
 - le Délégué interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques Bretagne-Pays de la Loire,
 - le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,
 - le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée,
 - le Délégué à la mer et au littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée,
 - le Chef de centre de l'Institut français de recherche pour l'exploitation en mer,
- ou leur représentant.

Article 2 : Durée du mandat

Conformément à l'article R. 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la Commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent leurs fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la Commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 : Élection du Président

Le président de la Commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

Article 4 : Fonctionnement de la commission locale de l'eau

Conformément à l'article R. 212-32 du code de l'environnement, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu. Elle élabore ses règles de fonctionnement.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 6 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

Article 7 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 08-DRCTAJE/1-534 du 3 octobre 2008, modifié, portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers est abrogé.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A la Roche-sur-Yon, le 30 JUL. 2014

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée 

Jean-Michel JUMEZ